



Dégâts des eaux causés par mon voisin, qui est le responsable?

Par **Alane**, le **12/06/2013** à **12:53**

Bonjour, rn rn J'ai un problème et je souhaiterais savoir comment faire? rn Je vous explique : rn J'ai été résilié par mon assurance, je me suis pas mise a la recherche d'une autre assurance par négligence et soucis et surtout car toutes les assurance vers la quelle je me tournais ne voulais pas m'assurer pour motif resiliation. j'ai fini par trouver une assuranCe plus de 6 mois après. rn 3 à 4 jours avant que je souscrit mon contrat d'assurance c-à-d le 28/05/13 mon voisin du dessus à eu un dégâts des eaux ce qui a fait une auréolé marron sur mon plafond de salon, on a donc fait un constat à l'amiable mais il faut savoir que je n'étais toujours pas assurée quand ceci c produit car mon assurance débutait à partir du 4/06/13, il a anti dater le constat car il ma dit qu'il y avait un delai a respecter. hier j'ai senti une drôle d'odeur mais je n'arrivais pas a déterminée ce que c'était cela venait de mon débarras. Effectivement, le plafond est inondé et une bonne partie du mur est mouillé . rn Est ce que les frais seront à ma charge ou pas? rn Est ce fort possible que je sois expulsée de mon appartement vu qu'il n'étais pas assuré pendant un certain temps? rn Que puis-je faire pour que les frais ne soit pas a ma charge vu que je suis en rien responsable des dégâts? rn Merci pour toutes les informations que vous pourrez me donner? rn Ps: je n'ai pas envoyé le constat à mon assurance vu que je venais juste de la souscrire.

Par **chaber**, le **12/06/2013** à **14:32**

bonjour rn rn Si vous êtes locataire vous devez aviser obligatoirement votre propriétaire rn rn Si vous avez subi des dommages personnels, il faudra en faire votre affaire avec le voisin du dessus

Par **Alane**, le **12/06/2013** à **18:53**

Bonjour, rn rnLa régie est prévenu mais est ce que les travaux seront à mes frais ou pas ?rnQuel recours j'ai ? Est ce que je peux me retourner contre mon voisin?.....

Par **chaber**, le **14/06/2013** à **07:30**

bonjourrn rnPour vos propres dommages, puisque sans assurance, vous devez les chiffrer et les réclamer à votre voisin ou à la copropriété selon le responsable